

Prise de position du 29 janvier 2020

Contre-projet à l'initiative populaire neuchâteloise sur l'assurance obligatoire des soins dentaires – une discrimination infondée des boissons rafraîchissantes

Le Conseil d'État neuchâtelois a formulé un contre-projet à l'initiative populaire sur l'assurance obligatoire des soins dentaires. Il soumet l'idée d'un programme de santé bucco-dentaire financé par une taxe sur les boissons rafraîchissantes sucrées. Une idée à laquelle s'oppose l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS). En plus d'être contre-productive, la mise en place d'une taxe sur les produits sucrés aurait pour effet de discriminer les boissons rafraîchissantes sans aucune justification.

En réponse à l'initiative pour une assurance dentaire obligatoire lancée dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'État neuchâtelois a présenté un contre-projet le 24 janvier 2020. Plutôt qu'une assurance obligatoire des soins dentaires, il propose un programme de santé bucco-dentaire axé sur la prévention. Ce programme devra être financé par une taxe sur les boissons rafraîchissantes sucrées à raison de 15 à 20 centimes par litre. En 2018 déjà, un projet similaire n'avait pas recueilli la majorité dans le canton de Vaud. Et en 2019, le Parlement fédéral avait nettement rejeté une initiative du canton de Neuchâtel en faveur d'une taxe nationale sur le sucre.

La SMS s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes:

- La réponse apportée par le Conseil d'État à la question de savoir pourquoi seules les boissons rafraîchissantes devraient être mises à contribution pour financer son contre-projet est cousue de fil blanc. La taxation ciblée de quelques produits sucrés ne permettrait pas d'obtenir l'effet escompté et reviendrait en l'occurrence à discriminer les boissons rafraîchissantes de manière totalement injustifiée.
- En Suisse, les boissons rafraîchissantes ne représentent qu'environ 10% de la consommation moyenne de sucre et moins de 3% des apports caloriques quotidiens.
- Les boissons rafraîchissantes ont tout à fait leur place dans une alimentation équilibrée. Les Suisses boivent moins de deux décilitres de boissons rafraîchissantes par jour en moyenne, avec une tendance à la baisse au cours des dernières années.
- Le manque d'hygiène bucco-dentaire et les problèmes dentaires qui en résultent ont différentes causes. La seule taxation des boissons rafraîchissantes relève d'une approche pour le moins réductrice.
- L'efficacité d'une taxe sur les produits sucrés n'a pas été démontrée et pourrait entraîner des effets induits indésirables. C'est vrai non seulement en matière de comportements alimentaires, mais aussi pour ce qui est du tourisme d'achat. Les exemples du Danemark et de la Belgique l'ont montré.
- Une taxe au niveau cantonal porterait préjudice au commerce local et à la restauration locale. De plus, dans un pays de la taille de la Suisse, la mise en œuvre à l'échelle cantonale n'est pas réaliste. Sans compter le fait que les détaillants se conforment souvent à une politique tarifaire nationale. L'effet préventif en serait ainsi annihilé. Les taxes spéciales à l'échelle cantonale sont de toute façon problématiques dans la mesure où elles mettent à mal le libre marché intérieur.
- La population suisse s'oppose à une mise sous tutelle par l'État. Conformément au sondage Alimentation et activité physique 2019 réalisé par gfs.bern, 75% des Suisses rejettent une taxe sur les produits sucrés.
- Pour réduire la consommation de sucre, le Conseil fédéral mise plutôt sur le libre arbitre. La diminution du sucre dans les boissons rafraîchissantes a commencé il y a longtemps. La teneur en sucre a baissé de 13% de 2005 à 2015 et de 7% supplémentaires jusqu'en 2020.

Pour de plus amples informations:

David Arnold
Responsable de la communication
Association suisse des sources d'eaux minérales
et des producteurs de soft drinks (SMS)
044 221 21 84 / david.arnold@getraenke.ch